LOGO MANE

MEMORANDUM D'ENTENTE

Formatiert: Französisch (Frankreich)

No. Ref: _____

ENTRE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

ET

LA SOCIETE V MANE FILS S.A.

RELATIVE A L'ACCES A L'UTILISATION DE LA PLANTE *ECHINOPS GIGANTEUS* SUIVANT LES PRINCIPES APA

Préambule

LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ci-après désigné MINEPDED

Et

LaA ~~SOCIETE~~ Société V. MANE ~~V~~ FILS S.A. ci-après désigné l'Entreprise

Réaffirmant les droits souverains des États sur leurs propres ressources naturelles,

Considérant la législation nationale relative aux ressources génétiques dans les domaines de la flore et de la faune, de la sécurité en matière de biotechnologie, de la recherche scientifique ainsi que de la protection phytosanitaire,

Reconnaissant les droits d'usage des peuples autochtones et des Communautés locales et sur leurs ~~s les~~ connaissances traditionnelles associées,

Tenant compte de la consultation préalable des populations locales et / ou populations autochtones concernées, (références du PréRE PIC à compléter),

Rappelant que l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est le troisième objectif de la Convention sur la Diversité Biologique,

Sont convenus de ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

Articler 1er : objectifs du Mémorandum

Le présent Mémorandum fixe les modalités de collaboration entre le gouvernement du Cameroun et l'entreprise **RELATIF A L'ACCES A L'UTILISATION DU MATERIEL GENETIQUE DES RACINES DE *ECHINOPS GIGANTEUS AUX FINS DE RECHERCHE***

-Article 2 : Lieu de collecte

(1) L~~l~~e lieu de collecte est le village Magha-Bamumbu (long. 619253,322 et lat. 628316,053) situé dans la Commune de Wabane, Arrondissement de Wabane, Département de Lebialem, Région du Sud-Ouest.

(2) L'accès à cette plante dans un site autre que celui suscité fait l'objet d'une nouvelle demande.

Article 3 : Durée du Mémorandum

- Le présent mémorandum a une durée de un (1) an renouvelable par accord des parties.
- Toutefois, en cas de changement intervenu dans la législation ou la réglementation en vigueur, le présent Mémorandum prend fin. Dans ce contexte, les parties se conforment à la nouvelle législation ou réglementation.

CHAPITRE 2
ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 4 : Engagements communs

(1) Les parties conviennent afin de faciliter la coordination, le suivi et l'évaluation des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mémorandum, de mettre en place un Comité de Suivi.

- Le Comité est composé de façon paritaire par les membres du personnel des deux parties.

- Un responsable du MINEPDED ayant une bonne connaissance de l'APA préside le Comité.

- Le Comité se réunit tous les quatre (04) mois.

(2) Toute information concernant la recherche conduite par ~~Mane~~ l'entreprise et l'utilisation des résultats issus de cette même recherche partagée ~~par Mane~~ par voie écrite ~~ou orale~~ aux parties destinataires ne pourra être transférée à une tierce personne sans le consentement préalable de ~~Mane~~ l'entreprise et de l'Etat du Cameroun.

Article 5 : ~~Engagements de~~ la société V. MANE FILS S.A.

L'entreprise ~~MANE FILS~~ s'engage à respecter les mesures ci-après :

(1) Pour l'accès,

Formatiert: Französisch (Frankreich)

- obtenir un permis de recherche ;
- envoyer au MINEPDED un rapport semestriel sur la quantité de la ressource prélevée et l'état d'avancement de la recherche - développement sur l'*Echinops giganteus* ;

- informer le MINEPDED dès l'achèvement de la phase de recherche et en tout état de cause négocier des conditions convenues d'un commun accord (CCCA) et obtenir le consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) pour la phase de commercialisation avant la remise des ~~e début de la phase commerciale~~ échantillons aux clients internes / externes ;
- Prélever un maximum de 200kg de racines sèches de cette espèce tous les trois mois ;
- introduire une demande d'agrément/obtenir une autorisation d'exportation pour les quantités à exporter ;
- se conformer aux clauses du Pré-PIC~~e l'entente (CCCA)~~ avec la communauté Magha – Bamumbu relative aux ressources génétiques de l'*Echinops giganteus* et aux connaissances traditionnelles y associées. ~~à l'*Echinops giganteus*~~.

(2) Pour la recherche,

- limiter la recherche sur *l'Echinops giganteus* à l'extraction des huiles essentielles pour l'industrie de la parfumerie;
- respecter le protocole de recherche (*veiller à ce que les objectifs, les méthodes et la durée de recherche soient clairement spécifiées et que les résultats intermédiaires et finaux soient diffusés entre l'utilisateur, les détenteurs de la ressource génétique et le MINEPDED aux périodes convenues par les parties contractantes*) ;
- appuyer la recherche locale sur *l'Echinops giganteus*;
- impliquer les chercheurs locaux à tous les niveaux de la recherche ;
- mettre à la disposition de l'Etat du Cameroun les informations sur ses partenaires extérieurs.

(3) ~~Du~~ Pour le p~~P~~artage des avantages pendant la phase de recherche,

- reconnaitre le Cameroun comme pays d'origine dans la publication de l'étude ethnobotanique réalisée dans le cadre de cette ressource génétique ;
- partager avec le MINEPDED des résultats et meilleures pratiques de culture de la plante et de séchage de ses racines, sous la forme d'un manuel ;
- construire et aménager des stations de séchage;
- partager avec le MINEPDED et le MINRESI les résultats intermédiaires et finaux de la recherche en matière de procédés d'extraction de la racine ; ~~résultats ne pourra être transférée à une tierce personne sans le consentement préalable de Mane~~
- Respecter les termes du Pré-PIC~~e l'entente~~ avec la communauté Magha-Bamumbu sur le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources

Kommentar [V1]: Que se passe-t-il ensuite? Faut-il obtenir un nouveau consentement de l'autorité compétente ou négocier des CCCA pour la phase de commercialization? Voir section (5) ci-dessous.

Kommentar [V2]: Et aux ressources génétiques?

Kommentar [S3]: Venant de Mane : Mane pourrait spécifier ceci….

Kommentar [S4]: Partenaires de MANE ? quels partenaires – de recherche ou clients ?

Kommentar [PS5]: Même s'il n'y a pas, il faut que la phrase rest…en cas ou…

Kommentar [PS6]: Les partneaires de recherché exterieur? Si oui, il faut le spécifier…Mane a dit qu'il n'a pas

Kommentar [PS7]: Le respect de la confidentialité des résultats de recherché est régler en article 6, alinéa 2

Kommentar [V8]: Issus de l'utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées.

Nous ne connaissons pas les termes de l'entente avec la communauté.

génétiques d'*Echinops giganteus* et des connaissances traditionnelles y associées.

(5) Pour l~~D~~es droits de propriété intellectuelle,

- si l'entreprise souhaite obtenir des droits de propriété intellectuelle sur les résultats de sa recherche, une telle demande ~~pourra être considérée comme le début de la phase de commercialisation et~~ sera sujette à l'approbation du MINEPDED sur la base de modalités convenues d'un commun accord ;
- n'obtenir tout droit de propriété intelectuelle ~~brevet~~ sur les connaissances traditionnelles associées à *Echinops giganteus* qui ne se trouvent pas déjà dans le domaine public, qu'avec le consentement des détenteurs de ces connaissances.
-

(6) Pour~~D~~ de la c~~C~~onservation de la ressource et de la culture locale,

- mettre à~~a~~ la disposition du MINEPDED, les résultats de l'étude ethno-botanique et les meilleures pratiques de culture de la plante et de séchage de ses racines, sous ~~la~~ forme d'un manuel ;
- ~~pour~~ s'contribuer à garantir~~assurer~~ que l'espèce n'est pas surexploitée, que la récolte soit faite d'une manière durable et prêter attention à la préservation de l'environnement ;
- ~~respecter les us et coutumes locales, les sites sacrés et s'assurer qu'ils ne sont pas perturbés ;~~
- réaliser, ~~pour la~~en préparation de la phase de commercialisation, l'étude de l'impact du prélèvement de la ressource sur le site et sur l'économie locale.

Formatiert: Französisch (Frankreich)

Formatiert: Französisch (Frankreich)

Kommentar [S9]: Phase de commercialization commence avec la remise des echantillions aux clients internes / externes .

Kommentar [S10]: Comment est-ce que MANE peut l'assurer?

Kommentar [S11]: not applicable as community itself collects the resource

Kommentar [PS12]: en preparation de la....würde auch gehen und ist klarer

Kommentar [PS13]: comme on se retrouve dans la phase de recherché/developpement, il est automatique que la réalisation de cette étude soit faite à ce moment là

Article 6 : Engagements de l'Etat

(1) Pour l'accès,

- faciliter à MANE l'accès à la ressource ;
- alléger les procédures administratives;

(2) Pour la recherche,

- respecter la confidentialité des résultats de recherche ;

- s'assurer que les différentes parties prenantes participent et sont informées de l'état d'avancement du processus (résultats) ;

- s’assurer que les chercheurs et instituts de recherches nationaux ont été impliqués.

CHAPITRE 3

DES DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Article 7 : Règlement de différends

(1) En cas de différend survenu dans la mise en œuvre du présent MemorandumOU, les Parties s’efforceront de négocier un règlement à l’amiable.

(2) Si les Parties ne parviennent pas à régler le différend dans une période de [3] mois (90 jours), le différend est soumis au règlement de la juridiction camerounaise territorialement compétente.

Kommentar [PS14]: au Cameroun…ou exactement dépends du lieu de l’infraction/récolte etc.

Kommentar [V15]: Quelle est la jurisdiction compétente?

Article 8: Amendement

Le présent Mémorandum ne peut être modifié, amendé ou complété que par convention écrite entre les Parties.

Article 9:Entrée en vigueur

Le présent Mémorandum prend effet à la date de sa signature par les représentants autorisés des Parties.

Formatiert: Schriftart: (Standard) Times New Roman, 12 Pt.

Article 10 : Extinction

Le présent Mémorandum prend fin avant l’arrivée du terme en cas de dénonciation par une partie ou en de violation constatée des clauses. du MOU.